
DES INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉNONCIATION

Les informations sont fournies dans le cadre de la procédure de dénonciation et seront acquises au moyen d'outils informatiques et/ou par les méthodes supplémentaires indiquées dans la documentation spécifique. Toutes les données à caractère personnel seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, à savoir le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("**GDPR**"), le décret législatif no. 196/2003 tel que modifié par la suite ("**Code de la vie privée**") ainsi que toute autre législation sur la protection des données personnelles applicable en Italie, y compris les dispositions de la Garante (ci-après, conjointement avec le GDPR, "**Règlement sur la vie privée**"), dans le plein respect des droits et libertés fondamentaux, en particulier en ce qui concerne la confidentialité de l'identité des personnes concernées et la sécurité du traitement.

Les informations suivantes sont fournies à des fins de transparence à l'égard du dénonciateur, afin de lui faire connaître les conditions du traitement des données, y compris l'exercice des droits y afférents et les limites à cet exercice.

RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le responsable du traitement des données est **IPH FRANCE**, dont le siège social se trouve à **Rue Gustave Eiffel, Eurotransit 3- 57365 FLEVY**.

Conformément à l'indépendance et à l'autonomie dans l'exécution des obligations prévues, la société a désigné Interpump Group S.p.A. en tant que sous-traitant des données à caractère personnel conformément à l'article 28 du GDPR. En particulier, le sous-traitant des données est chargé de gérer les rapports conformément aux procédures définies dans la "Procédure de gestion des dénonciations" et de traiter les données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement des données.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données pour toutes les questions relatives au traitement des données à caractère personnel et à l'exercice des droits de la personne concernée peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpo@interpumpgroup.it.

CATÉGORIE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel du dénonciateur et celles d'autres personnes susceptibles d'être impliquées et/ou liées aux faits faisant l'objet du rapport (ou également le "dénoncé" ou le "tiers"), acquises dans le cadre de la gestion des rapports, seront traitées dans le plein respect des dispositions de l'article 13 du GDPR et des dispositions de la "Procédure de gestion des dénonciations".

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la société comprennent (i) les données d'identification du dénonciateur (données personnelles, coordonnées,...); (ii) les données d'identification du dénoncé et/ou du Tiers fournies par le dénonciateur et/ou acquises au cours des activités d'enquête et d'investigation qui s'ensuivent; (iii) d'autres données qui seront saisies par le dénonciateur (données personnelles, coordonnées,...); (ii) les données d'identification du dénoncé et/ou du tiers fournies par le dénonciateur et/ou recueillies au cours

des activités d'enquête et d'investigation qui s'ensuivent; (iii) d'autres données qui seront saisies par le dénonciateur en remplissant le formulaire de rapport/fournies oralement ou recueillies ultérieurement par les Chargées de la Gestion des Dénonciations au cours des activités d'enquête préliminaire, y compris toute référence à des données sur le dénonciateur et/ou des tiers et rapportées par le dénonciateur lui-même ou recueillies au cours des activités d'enquête préliminaire qui s'ensuivent.

En ce qui concerne le point (iii) ci-dessus, la Société ne peut pas exclure que le contenu du rapport comprenne également des données spéciales conformément à l'article 9 du GDPR. Dans ce cas, le responsable du traitement traitera les données, aux fins énoncées dans le présent avis, conformément aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2, point b), du GDPR.

FINALITÉ DU TRAITEMENT

Les données à caractère personnel du dénonciateur, du signalé et/ou du tiers sont collectées et traitées, dans le cadre de la procédure de dénonciation, exclusivement aux fins de l'enquête et de la vérification des faits qui font l'objet du rapport et de l'adoption des mesures qui en découlent. En particulier, les données à caractère personnel collectées seront uniquement celles qui sont nécessaires et pertinentes pour atteindre les objectifs indiqués ci-dessus, sur la base du principe de minimisation.

Les données personnelles qui ne seront pas utiles au traitement d'un rapport spécifique ne seront pas collectées ou, si elles le sont accidentellement, elles seront immédiatement supprimées.

BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

La base juridique du traitement des données à caractère personnel du dénonciateur, du signalé et/ou du tiers, fournies dans le cadre de rapports concernant des irrégularités, des infractions et/ou des omissions présumées préjudiciables à l'intérêt public ou à l'intégrité de la société et dont ils ont eu connaissance en raison de la relation de travail, c'est-à-dire à cause ou à l'occasion de celle-ci, réside dans le respect de l'obligation légale conformément à l'article 6, paragraphe 1, point c), et à l'article 9, paragraphe 2, point b), du GDPR. 1, lett. c) et à l'article 9, paragraphe 2, lett. b) du GDPR.

Ces données peuvent également être traitées pour répondre aux demandes des autorités administratives ou judiciaires compétentes et, plus généralement, des organismes publics demandeurs, dans le respect des formalités prévues par la loi.

Le responsable du traitement peut également traiter des données à caractère personnel pour:

- (i) des besoins de contrôle interne et de surveillance des risques commerciaux, ainsi que pour l'optimisation et la rationalisation des processus commerciaux et administratifs internes qui pourraient impliquer une conservation du rapport plus longue que la simple gestion et résolution du rapport en question;
- (ii) vérifier, exercer ou défendre un droit ou un intérêt légitime du contrôleur des données (y compris d'autres sociétés du Groupe Interpump) dans tout forum compétent.

La base juridique du traitement visé aux points (i) et (ii) ci-dessus réside, respectivement, dans l'intérêt légitime du responsable du traitement à assurer l'efficacité de l'organisation de l'entreprise, également en vue de prévenir et de combattre efficacement les comportements frauduleux, illégaux ou irréguliers, et dans l'exercice par ce dernier du droit de défendre ses propres raisons devant les instances appropriées.

La fourniture des données n'est pas obligatoire, puisque des rapports anonymes sont possibles, mais le refus de fournir ces données pourrait rendre plus difficile la vérification du bien-fondé du rapport, s'il n'est pas étayé, basé

sur des éléments précis et concordants, ne concerne pas des faits vérifiables et/ou ne contient pas tous les éléments nécessaires pour effectuer la vérification susmentionnée.

AUTORISATIONS DE TRAITEMENT

Les données fournies dans le cadre des rapports sont traitées par les "Chargées de la Gestion des Dénonciations" selon les modalités établies par le Responsable du traitement et dans le respect du Règlement sur la protection de la vie privée, en garantissant les principes de licéité, d'exactitude, de transparence et de pertinence.

En tout état de cause, l'identité et les données à caractère personnel du signalé, du dénonciateur et/ou des tiers impliqués dans le rapport seront traitées dans le respect du principe de confidentialité, y compris par l'utilisation de systèmes cryptés, et avec toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité du traitement.

DESTINATAIRES/CATÉGORIES DE DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les destinataires des données à caractère personnel du dénonciateur, du dénoncé et/ou des tiers sont les Chargées de la Gestion des Dénonciations qui, conformément aux dispositions du règlement relatif à la protection de la vie privée et de la "Procédure de gestion des dénonciations" adoptée par la société, sont tenues de garantir la confidentialité de l'identité du dénonciateur.

Les Chargées de la Gestion des Dénonciations sont autorisés à traiter les données et ont reçu une formation spécifique sur la législation relative aux dénonciations et sur la protection des données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité et la protection de la confidentialité des personnes impliquées et des informations contenues dans les dénonciations. En outre, dans les cas où cela est nécessaire pour déterminer les motifs du fait faisant l'objet du rapport, des activités d'enquête pertinentes et de l'adoption des mesures qui en découlent, ainsi que pour engager des mesures disciplinaires, les destinataires des données personnelles des personnes concernées peuvent être d'autres fonctions de l'entreprise et des consultants.

En tout état de cause, il est entendu que l'identité du dénonciateur ne peut être divulguée sans son consentement, que les Chargées de la Gestion des Dénonciations demanderont dans les cas spécifiquement prévus par le Règlement relatif aux dénonciations d'actes répréhensibles.

L'entreprise garantit également la confidentialité des informations relatives (i) à l'identité du dénoncé (la personne dite impliquée); (ii) au facilitateur (tant en ce qui concerne son identité que l'activité dans laquelle l'assistance a lieu); (iii) aux personnes autres que le dénoncé, mais néanmoins impliquées comme mentionné dans le rapport (par exemple, les témoins, les tiers), jusqu'à la conclusion de la procédure engagée en raison du rapport et dans le respect des mêmes garanties que celles prévues en faveur du dénonciateur.

Si nécessaire, les données des personnes concernées peuvent également être communiquées aux autorités judiciaires et aux organes d'enquête afin d'activer les procédures nécessaires pour assurer une protection appropriée à la suite du rapport, ainsi que pour toute enquête qui pourrait s'avérer nécessaire.

En tout état de cause, toutes les mesures nécessaires pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte et la divulgation non autorisée sont prises dans le cadre des activités visant à vérifier la validité du rapport.

TRANSFERT DE DONNÉES VERS DES PAYS NON-MEMBRES DE L'UE

Les données personnelles traitées aux fins susmentionnées ne sont pas transférées à des pays tiers situés en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE) ou à des organisations internationales.

Si nécessaire, le responsable du traitement est autorisé à déplacer les archives et les serveurs en Italie et/ou dans l'Union européenne et/ou dans des pays extérieurs à l'UE. Dans ce dernier cas, il est d'ores et déjà assuré que le transfert des données en dehors de l'UE se fera dans le respect des dispositions légales applicables, en stipulant, le cas échéant, des accords qui garantissent un niveau de protection adéquat et/ou en adoptant les clauses contractuelles types prévues par la Commission européenne.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES COLLECTÉES

Les données à caractère personnel collectées aux fins susmentionnées seront conservées par nos soins aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des activités de vérification des mérites et de gestion des rapports et, en tout état de cause, pas plus de cinq ans à compter de la date de la communication du résultat final de la procédure de dénonciation.

DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

Conformément aux articles 15 et suivants du GDPR, les personnes concernées se voient accorder certains droits, qui peuvent être exercés dans les limites de leur compatibilité avec la législation sur le Dénonciation et les dispositions de l'article 2-undecies du décret législatif n° 193/2003, à savoir:

- **Droit d'accès** : le droit d'obtenir, sans retard injustifié, des informations concernant (i) les finalités du traitement; (ii) les catégories de données à caractère personnel traitées; (iii) les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données peuvent être communiquées, en particulier s'ils sont situés dans des pays tiers, et les moyens d'exercer vos droits auprès de ces personnes; (iv) dans la mesure du possible, la durée de conservation ou les critères permettant de la déterminer; (v) la mise à jour, la rectification ou, le cas échéant, l'intégration des données à caractère personnel, ainsi que l'origine des données collectées auprès de tiers;
- **Droit de rectification** : le droit d'obtenir sans délai la rectification de données à caractère personnel inexacts et, compte tenu des finalités du traitement, d'obtenir l'intégration de données à caractère personnel incomplètes, y compris en fournissant une déclaration complémentaire;
- **Droit à l'effacement** : le droit d'obtenir, sans retard injustifié, l'effacement des données à caractère personnel lorsque l'un des motifs énumérés à l'article 17, para. 1, du GDPR s'applique - comme lorsque les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière - à moins que le traitement ne soit nécessaire sur la base des dispositions du paragraphe 3 de cet article 1 du GDPR - comme lorsque les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière - à moins que le traitement ne soit nécessaire conformément aux dispositions du paragraphe 3 de ce même article, y compris (a) le respect d'une obligation légale exigeant le traitement tel que prévu par le droit de l'Union ou de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis, ou (b) l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ou (c) la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice;
- **Droit à la limitation** : le droit d'obtenir la limitation du traitement lorsque l'un des cas visés à l'article 18, paragraphe 1, du RGPD s'applique. 1 du GDPR s'applique : si le traitement est limité, les données personnelles seront traitées - à l'exception du stockage - uniquement avec le consentement de la personne

concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ou pour protéger les droits d'une autre personne physique ou morale ou pour des raisons d'intérêt public majeur de l'Union ou d'un État membre.

Il est souligné que l'exercice des droits susmentionnés par la personne concernée peut se faire en envoyant les demandes pertinentes à l'adresse électronique privacy.wb.interpumpgroup@legalmail.it.

Si la personne concernée estime que les traitements à concernant ne respectent pas la politique de confidentialité, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données.